

Reçu  
-7-1-2025

Grézieu-la-Varenne, le 3 mars 2025

**SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
DU BASSIN  
DE L'YZERON**

16, avenue Émile Evellier  
BP 45  
69290 Grézieu-la-Varenne

T. 04 37 22 11 55  
F. 04 37 22 11 54  
contact@sagyrc.fr

**Monsieur le Maire**  
**Mairie de Brindas**  
Hôtel de ville  
18 place de Verdun  
69236 BRINDAS

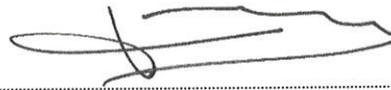
Arrivé: 2025/0284	
Affichage des délibérations conseil du	
Reçu: 07/03/2025	DGS - MC. M
Rep : 23/09/2025	
DGS - S. F	



N/réf. MO/D2025-013

Sommaire	Qté	Observations
<p><b>OBJET :</b> Conseil Syndical du 25 février 2025</p> <p><b>Monsieur le Maire,</b></p> <p>Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint pour affichage la liste des délibérations du Conseil Syndical du SAGYRC, qui s'est tenu le 25 février 2025.</p> <p>Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.</p>	1	Pour affichage

Bonne réception  
Jean-Charles KOHLHAAS  
Président du SAGYRC



**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

à retourner au SAGYRC

Je soussigné(e) Monsieur le Maire Frédéric JEAN certifie que l'affichage public de la liste des délibérations du Conseil Syndical du SAGYRC du 25 février 2025, a été fait à partir du .....  
en Mairie de Brindas sur les lieux d'affichage prévus à cet effet.

Fait à BRINDAS, le .....

**Monsieur le Maire**

SEANCE DU 25 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins douze jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle du Conseil, Hôtel de Ville, 16 avenue Emile Evellier, 69290 GREZIEU-LA-VARENNE, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents (élus du bloc 1 ; élus du bloc 2)

Mesdames : **A. NELIAS, A. CHANTRAINE, D. GEREZ, H. DUVIVIER, S. PETER, V. SARSELLI.**

Messieurs : **F. FORT, J-F. PERRAUD, J-M. THIMONIER, P. TISSOT, J-C. KOHLHAAS, F. GROULT, M. RANTONNET, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-Y. GARABED, L. PROTON, A. BROTTET, J-L. CHEVIAKOFF, M. CADILLAT, B. PONCET, S. BOUKACEM.**

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : E. HORRIOT.

Nombre de Conseillers en exercice :

- Affaires générales : 38 (Présents : 23 / Voix : 61 sur 109).
- **Bloc 1 /GEMAPI** : 19 (Présents : 11 / Voix : 11 sur 19).
- *Bloc 2/Compétences complémentaires à la GEMAPI* : 19 (Présents : 12/ Voix : 12 sur 19).

Date de convocation : 10 février 2025.

Date d'affichage : 28 février 2025.

Le détail du contenu des délibérations est disponible sur demande et sur le site Internet du Sagyrc.

Ci-dessous le qr code vers la page :



<https://www.riviere-yzeron.fr/deliberations/>

Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2024 à la majorité absolue : 60 voix « pour » et 1 abstention.

***Délibérations n° CS2025-01 (Bloc affaires générales)***

***Adoption du Compte Financier Unique 2024***

*Monsieur le Président J.C. KOHLHAAS ayant quitté la séance et le Conseil syndical siégeant sous la présidence de Monsieur L. PROTON, doyen d'âge des membres présents, désigné conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales.*

**LE CONSEIL SYNDICAL**, après en avoir délibéré au titre du bloc affaires générales, **DECIDE** :

**ARTICLE UNIQUE** : **D'ADOPTER** le compte financier unique de l'exercice 2024.

**VOTE** : **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 55 VOIX « POUR ».**

**Délibération n° CS2025-02 (Bloc affaires générales)**

**Affectation du résultat de fonctionnement 2024**

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

Affectation des résultats 2024	Fonctionnement	Investissement
Recettes art. R002	152 377,94 €	
Recettes art. 1068		233 452,31 €

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 61 VOIX « POUR ».

**Délibération n° CS2025-03 (Bloc affaires générales)**

**Fiscalisation et contributions définitives des communes et intercommunalités adhérentes pour 2025**

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, DECIDE :

ARTICLE 1 : DE FIXER le montant des participations de l'ensemble des adhérents pour 2025 à hauteur de **999 436,00 €**.

ARTICLE 2 : D'ADOPTER le principe du lissage pour les trois prochaines années de la contribution des membres (hors dépenses de structure en fonctionnement).

ARTICLE 3 : DE FIXER le principe du remplacement de la contribution de chaque commune par le produit des impôts, recouvrés directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables, et de la possibilité, pour celles qui le souhaitent, d'y déroger en budgétisant leur contribution.

ARTICLE 4 : DE FIXER le principe de la possibilité du financement de la contribution de la Métropole de Lyon et de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre par la mise en place de la taxe GEMAPI.

ARTICLE 5 : D'ADOPTER le tableau de répartition des charges suivant :

INTERCOMMUNALITES	PARTICIPATION EN €
METROPOLE DE LYON	851 946,16
CCVL	68 771,24
CCVG	9 963,14
CCPA	5 953,55
CCMDL	138,68
<b>TOTAL</b>	<b>936 772,77</b>

COMMUNES	PARTICIPATION EN €
BRINDAS	2 466,03
CHAPONOST	1 971,10
CHARBONNIERES-LES-BAINS	2 034,85
CRAPONNE	6 096,26
DARDILLY	665,40
FRANCHEVILLE	7 757,62
GREZIEU-LA-VARENNE	3 064,39
LA TOUR DE SALVAGNY	1 571,54
LENTILLY	1 149,79
MARCY L'ETOILE	1 806,43
MONTROMANT (CCMDL)	25,79
OULLINS-PIERRE-BENITE	9 341,96
POLLIONNAY	1 446,89
STE CONSORCE	990,07
ST GENIS-LES-OLLIERES	2 579,28
STE FOY-LES-LYON	8 332,02
TASSIN LA-DEMI-LUNE	8 119,95
VAUGNERAY	2 939,30
YZERON	304,56
<b>TOTAL</b>	<b>62 663,23</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>999 436,00 €</b>

**VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 61 VOIX « POUR ».**

*Délibération n° CS2025-04 (Bloc affaires générales)*

*Budget primitif 2025*

**LE CONSEIL SYNDICAL**, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, **DECIDE :**

**ARTICLE 1: D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2025 établi et voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
  - ✓ avec les chapitres « opérations d'équipement » ;
  - ✓ avec vote formel sur chacun des chapitres.

BP 2025	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
TOTAL DEPENSES	1 478 738,94 €	2 242 893,48 €
TOTAL RECETTES	1 478 738,94 €	2 242 893,48 €

**ARTICLE 2 :** D'AUTORISER le Président du SAGYRC à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

**VOTE :** A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 55 VOIX « POUR », 2 VOIX « CONTRE », 4 VOIX « ABSTENTION ».

**Délibération n° CS2025-05 (Bloc affaires générales)**

**Bilan des acquisitions et cessions foncières 2024**

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, DECIDE :

**ARTICLE 1 :** D'APPROUVER le bilan des acquisitions et cessions tel que présenté ;

**ARTICLE 2 :** D'ANNEXER ce bilan au Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

**VOTE :** A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 61 VOIX « POUR ».

**Délibération n° CS2025-06 (Bloc affaires générales)**

**Protection sociale complémentaire : choix d'une convention de participation pour le risque "santé" et/ou pour le risque "prévoyance" et mandat au cdg69 pour mener la procédure**

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, DECIDE :

**ARTICLE 1 :** DE S'ENGAGER dans une démarche visant à faire bénéficier les agents du Sagyrc d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé » ;

et

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

**ARTICLE 2 :** DE MANDATER le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis.

**ARTICLE 3 :** DE S'ENGAGER à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et D'AUTORISER le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

**ARTICLE 4 :** DE PRENDRE ACTE que l'adhésion du Sagyrc à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69 et DE PRENDRE ACTE que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet des conventions en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

**VOTE :** A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 61 VOIX « POUR ».

Départ de M. Bernard Poncet, délégué de la commune de la Tour-de-Salvagny.

**Délibération n° CS2025-07 (Bloc affaires générales)**

**Convention de portage SMAGGA/SAGYRC en vue d'un événement commun « Garon-Yzeron » : Oh, mes rivières !**

**LE CONSEIL SYNDICAL**, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** **DE PASSER** une convention de partenariat entre le SAGYRC et le SMAGGA pour le portage commun d'un événement grand public en 2025 et la répartition des charges associées.

**ARTICLE 2 :** **D'AUTORISER** le Président du SAGYRC à signer la convention et toute pièce se rapportant à l'opération.

**ARTICLE 3 :** **DE S'ENGAGER À INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2025, en section de fonctionnement, action F1-F10.

**VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 60 VOIX « POUR ».**

**Points ne donnant pas lieu à délibération**

A. *Communication des délibérations du Bureau syndical*

**Néant.**

B. *Communication des décisions du Président*

**Décision n° 2025/01 du 17 janvier 2025** relative à la demande d'aide à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse dans le cadre des actions menées sur le bassin versant de l'Yzeron (PTGE, Plan de Gestion et GEMA) – Année 2025.

**Décision n° 2025/02 du 31 janvier 2025** relative à la signature d'une convention de superposition d'affectations sur le domaine public de la Métropole de Lyon au profit de la commune de Marcy l'Étoile et du Sagyrc - Aménagements du vallon des Pierres Rouges.

*Vu le secrétaire de séance.*

*Affiché le 28/02/2025, au siège du SAGYRC.*